

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
*Direction générale
de la comptabilité publique*

Bureau 5C
MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Bureau OC2

Circulaire DGCP/5C/DGUHC/OC2/2004 n° 2004-74 du 29 décembre 2004 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux offices publics d'HLM et aux offices publics d'aménagement et de construction soumis aux règles de la comptabilité publique

NOR : *SOCU0410241C*

Texte modifié : instruction budgétaire et comptable applicable aux offices publics d'HLM et aux offices publics d'aménagement et de construction soumis aux règles de la comptabilité publique.

Mots-clés : instruction budgétaire et comptable M31.

Publication : *Bulletin officiel*.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs préfets de département (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution) ; direction départementale de l'équipement (pour information) ; direction régionale de l'équipement (pour information) ; direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (pour information) ; conseil général des ponts et chaussées (pour information) ; mission interministérielle d'inspection du logement social (pour information) ; CGLLS (pour information).

A compter du 1^{er} janvier 2005, les modifications suivantes sont applicables à l'instruction budgétaire et comptable M31.

1. Création de comptes

Afin de préparer la migration Hélios et d'assurer une plus grande qualité comptable, les comptes suivants sont créés :

1.1. Comptes de tiers

- 40171 « Fournisseurs - Retenues de garantie » ;
- 40172 « Fournisseurs - Oppositions » ;
- 40271 « Fournisseurs de stocks immobiliers - Retenues de garantie » ;
- 40272 « Fournisseurs de stocks immobiliers - Oppositions » ;
- 40471 « Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie » ;
- 40472 « Fournisseurs d'immobilisations - Oppositions » ;
- 4438 « Autres opérations » (opérations particulières avec l'État et les collectivités publiques). Ce compte, désormais subdivisé, remplace le compte 4433 « Autres opérations » ;
- 44381 « Autres opérations - Dépenses » ;
- 44382 « Autres opérations - Recettes » ;
- 44588 « Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente » ;
- 445881 « Régularisation de fin d'année sur immobilisations en cours ».

Commentaire du compte :

Lorsqu'en fin d'année, un immeuble soumis à la livraison à soi-même n'est pas achevé, l'organisme doit inscrire provisoirement à ce compte le montant de la TVA à 5,5 % relatif aux dépenses hors taxe déjà comptabilisées à un compte d'immobilisations. Ce compte est crédité du montant estimé de TVA par le débit du compte d'immobilisation ;

Il est obligatoirement soldé lors de la constatation de la livraison à soi-même par le crédit du compte 4457 « Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'office » ;

Ce compte reprend au 1^{er} janvier 2005 le solde du compte 44588 au 31 décembre 2004 :

- 445888 « Autres régularisations de taxes sur le chiffre d'affaires » ;

47138 « Recettes perçues avant émission de titres - Divers » ;

47141 « Recettes perçues en excédent à réimputer » ;

47142 « Frais de saisie perçus avant prise en charge ».

Le traitement des différences de conversion ou d'indexation nécessite la création des comptes suivants :

407 « Différences de conversion ou d'indexation » ;

4071 « Différences de conversion » ;

40711 « Différences de conversion - Fournisseurs » ;

40712 « Différences de conversion - Fournisseurs de stocks immobiliers » ;

40714 « Différences de conversion - Fournisseurs d'immobilisations » ;

4072 « Différences d'indexation » ;

40721 « Différences d'indexation - Fournisseurs » ;

40722 « Différences d'indexation - Fournisseurs de stocks immobiliers » ;

40724 « Différences d'indexation - Fournisseurs d'immobilisations » ;

417 « Différences de conversion ou d'indexation - Redevables » ;

4171 « Différences de conversion - Redevables » ;

4172 « Différences d'indexation - Redevables » ;

4677 « Différences de conversion ou d'indexation - Crédoiteurs ou débiteurs divers » ;

46771 « Différences de conversion - Crédoiteurs divers » ;

46772 « Différences de conversion - Débiteurs divers » ;

46773 « Différences d'indexation - Crédoiteurs divers » ;

46774 « Différences d'indexation - Débiteurs divers » ;

476 « Différences de conversion - Actif » ;

4761 « Diminution des créances » ;

47611 « Diminution de prêts » ;

47612 « Diminution d'autres créances » ;

4762 « Augmentation des dettes » ;

47621 « Augmentation d'emprunts et dettes assimilées » ;

47622 « Augmentation d'autres dettes » ;

4768 « Différences compensées par couverture de change » ;

477 « Différences de conversion - Passif » ;

4771 « Augmentation des créances » ;

47711 « Augmentation des prêts » ;

47712 « Augmentation d'autres créances » ;

4772 « Diminution des dettes » ;

47721 « Diminution d'emprunts et dettes assimilées » ;

47722 « Diminution d'autres dettes » ;

4778 « Différences compensées par couverture de change » ;

4782 « Différences d'indexation ».

47821 « Différences d'indexation, actif » ;

47822 « Différences d'indexation, passif ».

1.2. Comptes financiers

5081 « Autres valeurs mobilières et créances assimilées ».

Commentaire du compte :

« Le compte 5081 enregistre les titres ainsi que les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, autorisés par la réglementation, non imputables à une subdivision du compte 26 ou du compte 27 ».

5116 « TIP à l'encaissement » ;

5117 « Valeurs impayées » ;

51172 « Chèques impayés » ;

51175 « Cartes bancaires impayées » ;

51176 « TIP impayés » ;

51178 « Autres valeurs impayées » ;

5118 « Autres valeurs à l'encaissement ».

2. Modification de libellé

4818 « Charges diverses à étaler ».

3. Comptes subdivisés

Les comptes de tiers concernés, par conséquent, ne sont plus des comptes d'exécution.

Les subdivisions sont indiquées dans le chapitre 1 « comptes à créer ».

- 4017 « Fournisseurs - Retenues de garantie et oppositions » ;
- 4027 « Fournisseurs de stocks immobiliers - Retenues de garantie et oppositions » ;
- 4047 « Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions » ;
- 4714 « Recettes perçues en excédent à réimputer ».

4. Comptes supprimés

4.1. Comptes de tiers

- 4431 « Créances sur l'État résultant de la suppression de la règle de décalage d'un mois en matière de TVA » ;
- 4433 « Autres opérations » (Opérations particulières avec l'État et les collectivités publiques) ;
Le compte d'opérations particulières avec l'État et les collectivités publiques « Autres opérations » sera désormais le compte 4438, créé au 1^{er} janvier 2005.
- 4438 « Intérêts courus sur les créances sur l'État résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA » ;
- 44588 « Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser - Régularisation de fin d'année sur immobilisations en cours » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 445881 « Régularisation de fin d'année sur immobilisations en cours », créé au 1^{er} janvier 2005.
- 47132 « Recettes perçues avant émission de titre - Divers » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 47138 « Recettes perçues avant émission de titre - Divers », créé au 1^{er} janvier 2005.
- 473 « Dépenses à l'étranger en instance de règlement » ;
Les virements internationaux sont désormais traités de la même manière que les virements nationaux. Par conséquent, le compte 473, compte d'attente soldé à réception du relevé Banque de France, n'a plus lieu d'être.
- 4781 « Différences d'indexation - Actif » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 47821 « Différences d'indexation - Actif », créé au 1^{er} janvier 2005.
- 4782 « Différences d'indexation - Passif » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 47822 « Différences d'indexation - Passif », créé au 1^{er} janvier 2005.
- 48188 « Charges diverses à étaler » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 4818 « Charges diverses à étaler », renommé au 1^{er} janvier 2005.

4.2. Comptes financiers

- 5116 « Cartes bancaires impayées » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 51175 « Cartes bancaires impayées », créé au 1^{er} janvier 2005.
 - 5117 « Chèques impayés » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 51172 « Chèques impayés », créé au 1^{er} janvier 2005.
 - 5118 « Effets impayés » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 51178 « Autres valeurs impayées », créé au 1^{er} janvier 2005.
 - 586 « Virements internes - Titre interbancaire de paiement (TIP) » ;
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 5116 « TIP à l'encaissement », créé au 1^{er} janvier 2005.
- Fait à Paris, le 29 décembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice, adjointe au directeur
général
de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction,*
N. Klein

*Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général

de la comptabilité publique,
J. Bassères